

Celia dau bissa

Autor(en): **Favrat, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **4 (1866)**

Heft 10

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-178803>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ribles, beaucoup raconté leurs bons mots, leurs naïvetés effrontées, l'embarras cruel dans lequel ils mettent leurs parents en dévoilant, soit des petits secrets de ménage, soit des paroles imprudemment proférées à leurs oreilles enfantines, et tout en paraissant les blâmer jusqu'à un certain point, on ne laisse pas que de leur donner une trop grande importance en mettant au jour leurs aimables impertinences. Ceci est une conséquence naturelle du rôle actif que jouent les enfants d'aujourd'hui. Ils sont tellement en scène, ils tiennent une telle place dans le monde, ou plutôt dans leurs familles, qu'on est forcé de s'occuper d'eux.

Autrefois, à part de rares exceptions, les parents étaient les maîtres chez eux; ils éduquaient et habillaient leur progéniture selon leur bon plaisir, sans consulter ses goûts et ses volontés. La défroque paternelle s'utilisait pour les garçons, et les filles étaient vêtues avec les reliques de leurs grand'mères; le neuf était rare, les prétentions aussi. Quant à l'instruction, si l'on croyait remarquer quelque aptitude particulière chez un enfant, on le poussait dans cette voie sans s'inquiéter de son consentement; le père *voulait*, et on n'eût pas pensé pouvoir aller contre sa décision. A présent! n'allez pas vous imaginer que vos enfants voudront accepter des habits quelque peu antiques; les journaux de modes publient autant de toilettes pour les petits garçons et les petites filles que pour leurs pères et mères, pourquoi ne pas profiter des modèles offerts, pourquoi ne pas habiller les enfants comme des singes savants, ainsi que cela se voit tous les jours? pourquoi ne pas les fagotter de manière à ce qu'on ne puisse deviner à quel sexe ils appartiennent? Il nous souvient d'avoir, un jour de revue, examiné sur Montbenon une jeune créature de huit ans peut-être, qui nous paraissait être tantôt un garçon et tantôt une fille. Son costume était combiné de manière à tromper les plus clairvoyants, et après un examen assez long, nous ne pûmes rien décider au sujet du sexe.

Pour ce qui concerne l'instruction, on a pris l'habitude, maintenant, de consulter l'opinion des marmots. S'ils prétendent n'avoir point de goût pour telle ou telle branche d'étude, on se garde bien de les contredire. Et lorsqu'il ne leur convient pas, dans de certains jours, d'aller au collège, qu'ils se plaignent soit d'un mal imaginaire, soit de l'*injustice* criante des maîtres à leur égard, les parents (du moins il en est) les croient sur parole et poussent même le manque de bon sens jusqu'à blâmer les pauvres instituteurs, qui auraient au contraire tant besoin d'un appui moral pour les seconder dans leur rude tâche.

Combien y a-t-il de maisons où réellement c'est désagréable de faire une visite, toujours à cause du système adopté avec les enfants, qui devraient être expédiés ailleurs pour quelques moments, et sont là, bouche béante, avalant vos paroles, vous empêchant de dire autre chose que des banalités, se mêlant de la conversation et redressant même les faits racontés par leurs parents. Si le visiteur manifeste quelque désapprobation à ce sujet, on répond qu'il est *impossible* de se faire obéir; que Louise, ou Charles, ou tout autre *aime* à être avec les grandes personnes, qu'il ne *veut* pas aller au lit avant papa et maman. Enfin, on réus-

sit à faire détester ces charmants démons en leur cédant en tout, et en incommodant les étrangers de leurs sottises.

Autrefois, les petites demoiselles aimaient jouer au ménage, aux poupées, à la madame, souvent même jusqu'à quinze ans, et ces goûts les laissaient naïves enfants de leur âge. Aujourd'hui, dès neuf ou dix ans, elles commencent à penser qu'on les remarque, qu'on s'occupe d'elles, et les airs prétentieux vont leur train. — Les jeunes garçons parlent d'eux-mêmes et se donnent du *monsieur*! Je suis monsieur un tel, disent-ils en se présentant. Ils attendent impatiemment les premiers poils de leur barbe future et sont aussi instruits que des hommes faits, sur une foule de choses qu'ils devraient ignorer complètement.

En voyant le progrès fâcheux, sous certains rapports, qui, depuis quelques années, a envahi la classe enfantine, nous nous demandons ce que verraient ceux qui reviendraient ici-bas, dans un demi siècle comme la déesse Minerve, âgées déjà de vingt ans et armées de pied en cap... de toutes les grâces imaginables; tandis que les garçons arriveront avec une moustache, un lorgnon, une canne, un Grandson tout allumé, et un journal à la main. Quant aux parents, ils seront tellement glorieux de voir ces merveilles, qu'ils ne pourront trop se montrer esclaves, soumis et obéissants. Ce système est déjà en si bon chemin que... qui vivra verra.

S.

Ellia dau bisssa.

Epei bein que vo z'ai dza obiu ella z'ikie. Se vo la volliai tot parai, la vaitzé. L'è ellia dè Pierro Tzambettaz qu'étaï z'alla veire sa fellie Marienne que l'étaï dein lè pais, en-de lé dè Lyon, pè Marseille que crayo. Stu Pierro l'arrai bô et bin pu garda sa fellie à l'ottô, car l'è tot retzo; sein lo mein dè quieinze pousé dé prâ que l'a; l'heinverné adj chi vatze et onna cavalla, et l'a dei dépoût pè la banqua, que diant. Mâ que volliai-vo, la fellie volliaivè alla à maître; n'a rein que ellia fellie, l'a laicha fére. Fraïmo que saraï mariâie se l'étaï restâie à l'otto, lo David au syndico que la relu-qu'âvè tant.

Quand la Marienne fut via, Pierro coumeinça à s'einnoyi dè sa fellie; cein lei fasai on gro vuido, et desai adi à sa fenna: Sé pa que i'é, m'einnouyo dè la Marienne. Et Pierro Tzambettaz, que n'étaï jamé z'alla plle liein que Dzenéva, au tire fédéra de ceinquant-ion, se décida à alla veire la Marienne, et que lei a cota grô, quand bin que lei avai dza dei tzemin dè fè. Lei a dou z'an pas pire, n'étaï pas grantein apri lo bounan.

Le prein on bisssa dè barrâ bllu et bllan, que la Marienne lei avai fé po mettre l'aveina à la cavalla, quand l'allâvan veindre lè truffé et la granna à Losena; lei fourré due tzemisé, dou pa dè tzausson, dou motschau dè catzetta, et lo vatelé via avoué la comotive. Cein va portant d'on trein dè la metzance, elliau tzemin dè fè: cein freinné, cein fusé, et pu n'è pas quiestion d'einmailli, faut itre kie au pikolon.

L'è z'alla tot donna teria tankie à Lyon, iò l'a goûtâ

à la gâra, dein clliau traiteri qu'on lau dit dei bouffet, iò l'è que fâ tant tehè vivre, so dit Pierro Tzambettaz, sè chîté à na granta trabllia, et pousé son bisssa su na chòla découste lli, pò qu'on ne lo lei robai pas. Se regalé bin : lei avai de la soup' ai fidés, dau routi, dau pesson, de la dauba, de la salarda ai reparau avoué de l'hareng et de la secoria, sein compta dei bistèques, dei pindzons, dau vin de France et toté sorté de petits couçons po lo dessè. Guiéro fâ-t-e? que demandé, quand l'eut prau. — Houit francs, que lei dit lo sommeillé. — Houit francs po ei goûtâ? Hé! vo toze pi lo cou po dei bregands! E-io medzi po houit francs, dité vai.

— Na, mà lei a lo bisssa qu'è su la chòla, qu'a prai na pllièce, cein fâ quatre francs po l'on, quatre francs po l'autro.

— Ah! cein fâ quatre francs pò lo bisssa qu'a prai na pllièce et que n'a rein medzi! Atteinde-vo vai on bokenet.

Et Pierro Tzambettaz l'auvry son bisssa, déplleie ion de sè motschau, ein desein adi : Ah! mon bisssa que n'a pas medzi pâié assebin ; tei m'n ami, dina-tè, dina-tè bin, tot è pahî. Et fourré dein lo bisssa, lo routi, lè bistèque, la salarda, dou pindzons et dué assiète de couçons.

— A-tou prau, ora? Et rattatzé son bisssa.

Lo sommeillé lei fasi dai gets coumein dei seillons, mà l'eut biau fére, Pierro Tzambettaz lo lascia vouaiti et lei dese dinse en saillesssein : Acuta, su Vaudois mè, et poui se t'a okie a dere, su kie.

N'è-t-e pas que l'è onco on crâno, Pierro Tzambettaz?

L. FAVRAT.

Parmi les questions soulevées par la révision de la constitution fédérale, celle qui a rencontré le moins de sympathie dans notre canton est celle qui devait accorder aux Confédérés *les mêmes droits* qu'aux citoyens du canton. Il est assez curieux de jeter un coup d'œil en arrière et de voir le chemin que nous avons parcouru depuis un siècle pour faciliter l'établissement de ceux que l'on considère comme *étrangers* à l'endroit où ils viennent élire domicile. La pièce suivante est le procès-verbal des délibérations qui eurent lieu dans une commune du Gros-de-Vaud pour accorder le droit d'habitation, non pas à un étranger, ou à un Suisse d'un autre canton, mais à un bourgeois de l'une des communes du Pays-de-Vaud. On verra que les formalités, comme les temps, ont bien changé depuis trois-quarts de siècle.

« Le 15^e Juillet 1786. Les Gouverneur et Communiere de..... assembler cest presenter le S^r M..... de C..... Requerant le dit S^r Comunier de vouloir le recevoir pour abitant Endittes Communes ce quayant Eté mis en délibération vù les témoignages qu'il a produit lon bien voulos recevoir sur les Condition suivantes savoirs qu'il payeras a la ditte Communes par année dix florins et sil vulois tenir quelques bêtes p^r faire paturé sur les paquier commun il payeras suivant la teneur du Reiglement souverain sil envoije des Enfants a lecole du régent il payeras aussi il payeras p^r la censes du four demis q^{on} de bled il fera les Comun comme les autre Comunier sil arivoit qui lyüs du mé-

contamment Entre la comune et le dit M..... la Communes seras endroit de la faire sortir du village pour fois de quoy le dit S^r M..... a signé. »

(Signature)

On fait grand bruit à l'heure qu'il est de transport de dépêches par des conduits souterrains qui jouent le rôle de sarbacanes; on va même, dit-on, doter Lausanne d'un chemin de fer dans lequel les voyageurs seront soufflés à destination comme les gamins lancent des pois.

Si l'application est récente, l'invention en est vieille. Dans la dernière séance de la Société vaudoise des sciences naturelles, M. l'ingénieur Guillemain a communiqué une note intéressante extraite du Dictionnaire encyclopédique des amusements des sciences mathématiques et physiques, publié à Paris en 1792, et qui montre l'ancienneté de cette invention.

» J'ai mis la réponse dans une boîte ronde de liège » que j'ai jetée dans un petit tuyau souterrain, dont » une extrémité va aboutir au pavillon. Faisant alors » usage d'un grand soufflet, pour produire dans ce » tuyau un vent impétueux, j'ai poussé la boule de » liège dans le pavillon, avec toute la rapidité que vous » communiquez à des fèves ou à des pois, quand vous » les lancez pour tuer les oiseaux, en soufflant dans » une sarbacane. »

» L'expérience prouve qu'on peut pousser ainsi la » boule de liège jusqu'à six lieues. »

Les cerises du Vallon de Gueuroz¹.

III

Tel était le métier que faisait le mari de Rose-Tonie et qu'il avait appris de son père, lequel l'avait appris de l'aïeul et ainsi de suite, aussi loin que les souvenirs permettaient de remonter. A force de travailler, il avait réussi à mettre de côté quelques sous, qu'il employa sagement à arrondir l'héritage paternel. Ce n'était auparavant qu'un chàlet, avec un *plantage* de quelques toises, et un champ que l'on cultivait en pommes de terre; il s'augmenta d'un pré pouvant suffire à l'entretien d'une des petites vaches du pays, et sur lequel se trouvaient plusieurs arbres fruitiers, entre autres des cerisiers en bon état. Cette acquisition se fit le 6 juillet 1855, et la date n'en fut point oubliée, car c'était pour la famille un événement plus rare et plus considérable que les crues du torrent. Depuis plusieurs générations, elle n'avait eu un pareil bonheur. Elle sortait par là d'un état bien voisin de la misère, puisqu'il eût suffi d'une maladie ou d'un accident, et de quelques semaines de chômage forcé, pour jeter toute la maison dans un grand embarras. Maintenant, en cas pareil, on aurait au moins du lait pour se nourrir; encore un pré pareil, de quoi entretenir une seconde vache, et c'était presque la richesse. En continuant à travailler comme par le passé et à vivre avec une scrupuleuse économie, on pouvait, Dieu aidant, en arriver là en dix années. Rose-Tonie et son mari en firent un jour le calcul, et dès lors ce fut le dernier terme de leur ambition, leur rêve favori et sans cesse caressé, leur pensée de tous les instants. Ils travaillaient donc avec une ardeur toujours croissante, lorsqu'un double malheur vint changer la face des choses. En octobre 1855, à quinze jours de distance, le beau-père et le mari périrent dans le Trient.

Rose-Tonie aimait tendrement son mari. Néanmoins elle ne

(1) Extrait de : *Les Alpes suisses*, par Eug. Rambert, 1 vol. in-12, prix : 3 fr. 50 cent., chez J. Cherbuliez, libraire à Genève.